



## Paiement salarié en cas de faillite

-----  
Par megofe2284

Bonjour,

J'ai actuellement plus de 15 ans d'ancienneté dans une entreprise et beaucoup beaucoup de jours de congés payés non pris, je devrais donc toucher une somme assez conséquente en cas de licenciement économique.

Aujourd'hui je sens que l'entreprise ne va pas très bien, ma question : en cas de faillite de l'entreprise est-ce que je devrais toucher mes indemnités sans problèmes ou y a t-il des risques de complications et de procédures longues voir ne rien toucher? Je pense qu'on est normalement bien protégé en France mais par exemple mon patron serait bien du genre à fuir dans un pays étranger au lieu d'assumer ses responsabilités.